

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
de
MARTINIQUE
ooooo

Arrondissement
de la
TRINITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
~~~~~

COMMUNE DU LORRAIN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**POUR LA DEMANDE D'OCCUPATION DE TROTTOIR ET DE VOIRIE**  
**SUR LA COMMUNE DU LORRAIN**

\*-\*-\*-\*

ARRETE N° 2024/224

LE MAIRE DE LA VILLE DU LORRAIN,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties,

➤ Vu la demande effectuée par l'ENTREPRISE TRAYVIS BTP SARL demeurant au n°5 Immeuble ALTHEA - 27, rue Pauline de Kergomard 9724 DUCOS en date du 15 juillet 2024 pour l'autorisation d'occupation de trottoirs et voiries comme suit :

- ✓ La totalité du trottoir sur la rue Victor Schoelcher jusqu'à la mairie ;
- ✓ La totalité de la surface libre à côté de l'épicerie pour recevoir les véhicules du chantier ;
- ✓ 1 mètre sur la rue Joseph Clerc en face de l'épicerie en laissant la possibilité X livreurs de circuler ;
- ✓ La totalité de la rue du Gouverneur LOUIS PONTON en laissant libre le trottoir le long de l'église ; pour toute la durée de chantier à compter de septembre 2024.

➤ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de l'ensemble des voies communales concernées par ces travaux,

# ARRETE

## Article 1

Les travaux seront exécutés à compter de **septembre 2024** sur la commune du LORRAIN par l'ENTREPRISE TRAYVIS BTP SARL agissant en qualité d'entreprise de gros œuvre - béton armé.

## Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être alternée au droit des chantiers.

## Article 3

Le dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise en charge de cette opération.

## Article 4

Les automobilistes et les passants devront respectés les prescriptions et la signalisation en place. Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au code de la route.

## Article 5

Le présent arrêté sera enregistré aux actes administratifs de la ville et transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Lorrain, Madame la Responsable de la police municipale, l'ENTREPRISE TRAYVIS BTP SARL, qui sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lorrain, le 30 juillet 2024



Le Maire,

Justin PAMPHILE